



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 juillet 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 28 b) de la liste préliminaire\*

**Développement social : développement social,  
y compris les questions relatives à la situation sociale  
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,  
aux personnes handicapées et à la famille**

## **État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 64/154 de l'Assemblée générale, présente un état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il fait le bilan des signatures et ratifications de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant et donne des informations sur les deuxième à cinquième sessions du Comité des droits des personnes handicapées, sur le suivi de l'application de la Convention dans le cadre de la Conférence des États parties et sur les efforts déployés par les gouvernements afin de ratifier et d'appliquer la Convention. On y trouvera aussi un aperçu des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies en vue d'appliquer la Convention ainsi qu'une description des activités pertinentes menées par les organisations de la société civile ou dans le cadre de partenariats multipartites.

---

\* A/66/50.



---

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées . . . . .	3
III. Comité des droits des personnes handicapées . . . . .	4
IV. Activités exécutées à l'appui de la Convention . . . . .	5
A. Gouvernements . . . . .	5
B. Organisation d'intégration régionale . . . . .	9
C. Organismes du système des Nations Unies . . . . .	9
D. Organisations non gouvernementales . . . . .	17
E. Multipartenariats . . . . .	18
 Annexe	
Listes des signatures, ratifications ou adhésions à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant, au 1 <sup>er</sup> juillet 2011 . . . . .	20

## I. Introduction

1. La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée en décembre 2006 et est entrée en vigueur en mai 2008. Le Secrétaire général a depuis soumis à l'Assemblée générale deux rapports sur l'état de sa ratification et son application (A/63/264 et A/64/128).
2. Par sa résolution 64/154, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de la résolution.
3. À la date de soumission du présent rapport, la Convention comptait 102 États parties et 149 signataires et le Protocole facultatif comptait 62 États parties et 90 signataires. On trouvera à l'annexe du rapport la liste des États qui ont signé et ratifié la Convention et le Protocole ou qui y ont adhéré.
4. Sur les 102 États parties à la Convention, 26 appartiennent au Groupe des États d'Afrique, 23 au Groupe des États d'Asie, 15 au Groupe des États d'Europe orientale, 22 au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 15 au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (y compris l'Union européenne).
5. Entre la date à laquelle j'ai soumis mon précédent rapport sur l'état de la Convention et le présent rapport, la Convention a fait l'objet de 47 ratifications et 2 adhésions, ainsi que de 6 signatures. De son côté, le Protocole facultatif a fait l'objet de 17 ratifications, 3 adhésions et 5 signatures. La Convention a par ailleurs été ratifiée par l'Union européenne, en sa qualité d'organisation d'intégration régionale.
6. Au cours des deux dernières années, de nombreux pays ont pris des mesures pour harmoniser les législations nationales, adopter de nouvelles lois et mettre en place des relais nationaux afin de mieux appliquer la Convention ou d'accomplir des progrès sur la voie de sa ratification. La Convention est de plus en plus perçue comme un instrument de promotion du développement solidaire et elle a créé un nouvel élan pour assurer la prise en compte systématique des personnes handicapées dans les programmes de développement internationaux. Les organismes des Nations Unies veillent à ce que les besoins des personnes handicapées ne soient pas oubliés dans les programmes à tous les niveaux et ils encouragent la conclusion de partenariats multipartites pour permettre l'intégration des problèmes des personnes handicapées et leur participation au développement.
7. Les organismes des Nations Unies ont redoublé d'efforts pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention. Une cérémonie a été organisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2010 dans l'espoir d'obtenir davantage de signatures et de ratifications. À cette occasion, le Portugal, la République populaire démocratique lao, la République tchèque et la Turquie ont ratifié la Convention.

## II. Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

8. Conformément à l'article 40 de la Convention et suite à une décision prise à la première session (voir CRPD/CSP/2008/4), la deuxième session de la Conférence des États parties s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 2 au

4 septembre 2009. Elle était consacrée au thème « Mesures législatives pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées » (voir CRPD/CSP/2009/SR.2) et comportait deux tables rondes : « Accessibilité et aménagement raisonnable » et « Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité, accès à la justice, appui et prise de décisions ». Cette session a aussi été l'occasion d'un échange interactif sur l'appui du système des Nations Unies à l'application de la Convention, suivi d'une réunion informelle sur les questions nouvelles, intitulée « Crise économique mondiale, pauvreté et application de la Convention » et coprésidée par des membres du Bureau et de la société civile.

9. La troisième session de la Conférence des États parties s'est déroulée au Siège du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2010 et avait pour thème l'application de la Convention en faveur de l'insertion des personnes handicapées (voir CRPD/CSP/2010/3). On y a procédé à l'élection des 12 membres du Comité des droits des personnes handicapées. Deux tables rondes, portant l'une sur l'insertion et la vie au sein de la communauté et l'autre sur l'insertion et le droit à l'éducation, ont aussi été organisées pendant cette session, avant un échange interactif sur l'application de la Convention par les organismes des Nations Unies. Une séance informelle a par ailleurs été coprésidée par les membres du Bureau et des représentants de la société civile et consacrée aux questions nouvelles : les personnes handicapées dans des situations de risque et d'urgence humanitaire.

10. À la date de soumission du présent rapport, les préparatifs de la quatrième session de la Conférence des États parties, qui se déroulera du 7 au 9 septembre 2011 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sur le thème de la promotion du développement et de l'application de la Convention au moyen de la participation, de la création d'emploi et de la coopération internationale, étaient déjà bien engagés.

### III. Comité des droits des personnes handicapées

11. Le Comité des droits des personnes handicapées<sup>1</sup> a commencé d'examiner les rapports des États parties à sa quatrième session en octobre 2010 et à sa cinquième session en avril 2011. Il a examiné le premier rapport de la Tunisie lors d'une séance publique, dans le cadre d'un échange interactif avec une délégation tunisienne, et a adopté ses toutes premières observations finales (CRPD/C/TUN/CO/1). Il a aussi procédé à une étude préliminaire du premier rapport de l'Espagne et a adopté une liste de points à traiter à l'occasion de son examen (CRPD/C/ESP/Q/1) à sa session de septembre 2011.

12. Le Comité a consacré plusieurs journées à des débats généraux sur l'article 12 (Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité) de la Convention en 2009 et sur l'article 9 (Accessibilité) en 2010, afin de pouvoir formuler des observations générales sur ces questions. Des représentants des États parties et de la société civile y ont notamment participé.

13. Entre autres grandes décisions, le Comité a demandé que des mesures soient prises pour que les personnes handicapées puissent avoir pleinement accès aux séances des organes chargés des droits de l'homme. Il a demandé en outre qu'aucun des aspects de l'accessibilité ne soit oublié, notamment en ce qui concerne la

<sup>1</sup> On trouvera davantage d'information sur le Comité et ses travaux sur son site Web à l'adresse <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/CRPDIndex.aspx>.

formation, la mise à disposition de documents en braille sous des formes faciles à lire et à comprendre, l'offre de services d'interprète en langue des signes et toutes autres formes appropriées d'aide, ainsi que les technologies de l'information et de la communication pertinentes.

14. Le Comité a fait des déclarations sur les catastrophes naturelles survenues au Chili, en Chine, en Haïti et au Pakistan, en demandant que des mesures soient prises à la fois pour protéger les personnes handicapées et garantir leur sécurité et pour les inclure dans les processus décisionnaires.

## **IV. Activités exécutées à l'appui de la Convention**

### **A. Gouvernements**

15. On trouvera dans la présente partie un résumé des 41 communications adressées par les gouvernements en réponse à la note verbale du 15 mars 2011 par laquelle le Secrétariat sollicitait des renseignements sur les progrès accomplis en rapport à la Convention et à son protocole facultatif. Des communications ont été reçues des pays suivants : Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Burkina Faso, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Grenade, Guyana, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Lituanie, Maroc, Mexique, Oman, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Turkménistan, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

#### **1. Ratification de la Convention**

16. Plusieurs États qui ont signé la Convention ont fait savoir qu'ils avaient pris des mesures en vue de sa ratification, à savoir le Congo, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Guyana, l'Indonésie, les Pays-Bas et la Pologne.

17. Les gouvernements des pays suivants ont communiqué des renseignements sur les progrès accomplis au niveau de leur cadre législatif en vue de la ratification de la Convention :

a) Le Cameroun a adopté la loi 2010/002, en date du 3 avril 2010, qui encourage l'insertion sociale, économique et politique des personnes handicapées et qui prévoit des mesures pour faire appliquer et respecter les dispositions pertinentes;

b) Le Congo a décidé de ratifier la Convention à la suite de l'approbation du Plan d'action national en faveur des personnes handicapées;

c) Le Guyana a adopté en 2010 une loi relative aux personnes handicapées et entend axer ses efforts sur son application avant de ratifier la Convention;

d) L'Indonésie a inclus la ratification de la Convention dans son plan national relatif aux droits de l'homme pour 2011-2014 et le processus de la ratification fera l'objet d'un débat parlementaire plus tard dans l'année en cours;

e) Le Japon a établi un projet de loi portant modification de sa loi fondamentale relative aux personnes handicapées afin de favoriser la participation des personnes handicapées à la vie en société et de les aider à gagner leur vie. Ce projet a été soumis à la Diète au mois d'avril 2011;

f) Dans le cadre de sa stratégie nationale visant à mieux faire respecter les droits des personnes handicapées, l'ex-République yougoslave de Macédoine a pris des mesures pour analyser et harmoniser sa législation nationale dans l'objectif de ratifier la Convention;

g) Les Pays-Bas ont décidé de ratifier la Convention pendant l'année en cours;

h) En vue de ratifier la Convention, la Pologne a engagé un examen minutieux de sa législation nationale afin de déterminer les modifications à y apporter pour qu'elle soit conforme à la Convention.

## **2. Transposition des dispositions de la Convention dans le droit et la pratique interne des États**

18. Les États parties ci-après ont communiqué des renseignements sur les mesures qu'ils ont prises pour transposer dans leur droit interne les dispositions de la Convention :

a) L'Argentine a tenu une Conférence nationale sur le nouveau régime juridique en ce qui concerne la capacité juridique des personnes handicapées mentales afin d'ouvrir le débat et d'analyser l'évolution des mentalités provoquée par la Convention. Par ailleurs, conformément à l'article 13 de la Convention, certaines juridictions en Argentine autorisent désormais les aveugles à servir de témoins lors des unions matrimoniales;

b) La Bosnie-Herzégovine a décidé de former un conseil des personnes handicapées pour promouvoir la coopération entre le Gouvernement et ses bureaux et les associations de personnes handicapées;

c) Les Philippines ont créé le Bureau des affaires de personnes handicapées en avril 2010. Les organisations gouvernementales nationales ont pris des mesures pour appuyer l'application de la loi relative à l'accessibilité et d'autres textes législatifs pour améliorer le respect des droits des personnes handicapées et leur insertion;

d) Le Sénégal a adopté la loi d'orientation sociale sur l'application de la Convention. En mai 2011, un comité technique a rencontré le Premier Ministre pour examiner certaines questions relatives à cette loi;

e) À la lumière de la Convention, la Slovénie a adopté la loi relative à l'égalité des chances des personnes handicapées. Cette loi à deux volets interdit la discrimination envers les personnes handicapées et prévoit des mesures pour assurer l'égalité des chances des personnes handicapées;

f) Pour améliorer les normes juridiques consacrant les droits des personnes handicapées, la Thaïlande a adopté une nouvelle législation relative aux personnes handicapées qui permet de lutter contre la discrimination dont elles sont victimes, de favoriser leur autonomisation et d'améliorer leur qualité de vie et l'éducation qui leur est offerte;

g) Le Turkménistan a introduit une loi relative à l'éducation garantissant les conditions nécessaires à l'éducation et la formation professionnelle des personnes handicapées. La loi relative à la culture prévoit désormais la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans la planification et l'organisation des événements culturels.

### 3. Mise en œuvre et suivi de la Convention au niveau des pays

19. Plusieurs États parties ont indiqué avoir pris des mesures pour développer ou renforcer le cadre national de promotion, de protection et de suivi de la Convention :

a) Le Ministère argentin du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a créé un comité technique chargé de superviser les mesures prises pour veiller à l'application des articles 16, 27 et 28 de la Convention;

b) Le Canada établit actuellement son premier rapport au Comité des droits des personnes handicapées pour soumission au mois d'avril 2012;

c) La Chine a présenté son premier rapport sur l'application de la Convention. Elle a également indiqué qu'une loi relative à la santé mentale et plusieurs décrets législatifs, notamment des Règles concernant la réadaptation et des Règles en matière d'accessibilité des bâtiments étaient en cours d'élaboration;

d) Le Congo a créé un comité national de coordination, de suivi et d'évaluation du plan national pour les personnes handicapées. Le Gouvernement, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), a également organisé un séminaire sur la Convention;

e) Le Costa Rica a chargé le Conseil national pour la réadaptation et l'éducation spéciale du suivi de l'application de la Convention et de l'établissement des rapports connexes;

f) L'Italie a créé l'Observatoire national sur le statut des personnes handicapées chargé des activités de mise en œuvre et de suivi de la Convention;

g) La Jordanie a modifié sa stratégie sociale pour 2010-2015 pour y intégrer les questions d'égalité des sexes et de protection des personnes handicapées;

h) Le Conseil lituanien des affaires des personnes handicapées et du travail relevant du Ministère de la sécurité sociale et le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances sont des institutions indépendantes chargées de promouvoir, préserver et contrôler l'application de la Convention;

i) Oman a entrepris d'établir un plan national concernant les soins aux personnes handicapées et leur réadaptation, ainsi que leur participation au processus de développement;

j) L'Arabie saoudite a créé, dans le cadre du Centre du Prince Salman pour la recherche sur les incapacités, un comité exécutif de la recherche sur les incapacités ainsi qu'un comité chargé de rendre compte de l'application de la Convention;

k) Par décret royal, l'Espagne a donné au Conseil national pour les personnes handicapées qualité d'organisme chargé de l'application de la Convention. Le Conseil a ensuite créé le premier organisme indépendant conformément à l'article 33.3 de la Convention;

l) La République arabe syrienne a créé un comité national chargé d'appliquer les politiques et stratégies relatives aux personnes handicapées à la lumière de la Convention;

m) La Suède a soumis son premier rapport au Comité des droits des personnes handicapées en janvier 2011;

n) Dans le cadre du Comité national pour l'autonomisation des personnes handicapées, la Thaïlande a établi dans toutes les provinces du pays des sous-comités chargés d'appliquer les politiques en vigueur et d'améliorer la protection des personnes handicapées à l'échelon local;

o) La Turquie a tenu une réunion sur l'application et le suivi de la Convention dans les pays européens à l'échelle nationale, à Ankara, en mars 2011.

#### **4. Autres mesures générales de mise en œuvre de la Convention**

20. Plusieurs gouvernements ont décrit les autres mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Les pays suivants ont fait état de progrès concernant l'accessibilité, l'insertion sociale, diverses questions sectorielles et d'autres grandes initiatives :

a) L'Argentine a décidé que toutes les interventions télévisées de la Présidente sur la chaîne publique seraient interprétées simultanément en langue des signes, conformément à l'article 66 de la nouvelle loi sur les services de communication audiovisuelle. Les autres mesures prises concernent notamment l'offre d'un soutien financier aux personnes handicapées qui travaillent en indépendants ou souhaitent monter une microentreprise et l'accessibilité de la radiodiffusion numérique;

b) L'Australie a lancé sa première stratégie d'aide au développement axée spécifiquement sur les personnes handicapées, intitulée « Development for All: Towards a Disability-Inclusive Australian Aid Programme 2009-2014 » (Le développement pour tous : vers un programme australien d'aide ouvert aux personnes handicapées, 2009-2014);

c) La Chine a lancé un plan d'action national concernant les droits de l'homme pour 2009-2010, dans le cadre duquel la protection des personnes handicapées a été définie comme un objectif à court terme. D'autres mesures ont été prises, notamment pour élargir la couverture du dispositif de sécurité sociale et pour offrir une éducation de meilleure qualité aux enfants qui ont des besoins spéciaux;

d) Le Congo organisera en 2011 un séminaire sur l'ouverture des écoles à tous. Un nouveau Comité de la réforme administrative, chargé de la question des indemnisations pour incapacité à la suite d'un accident du travail ou pour maladie professionnelle, a été créé en février 2011;

e) Le Costa Rica a créé en février 2011 un registre national des statistiques des incapacités pour améliorer les statistiques sur les personnes handicapées. La politique nationale relative aux personnes handicapées pour la période 2011-2021 servira de stratégie aux organismes publics pour promouvoir efficacement les droits des personnes handicapées et leur permettre de les exercer. Le Gouvernement a également inclus des questions sur les différents types d'incapacités dans son dernier recensement national;

f) En collaboration avec Handicap International, la Jordanie a organisé une campagne de collecte de données pour déterminer la répartition géographique des personnes handicapées entre villes et villages;

g) Sur décret royal, Oman a entrepris d'établir une base de données sur les personnes handicapées, qui permettra de faciliter leur insertion dans la société et leur participation au développement;

h) Dans le cadre de l'Institut national pour la démocratie et les droits de l'homme, le Turkménistan a ouvert un centre d'information sur les droits de l'homme afin d'en assurer la promotion, notamment en ce qui concerne les droits des personnes handicapées;

i) Par l'intermédiaire de la Mission José Gregorio Hernández, la République bolivarienne du Venezuela a prévu des dispositifs de soins aux personnes handicapées dans ses directives concernant les pays membres de l'Alliance bolivarienne pour les pays de notre Amérique<sup>2</sup>.

## **B. Organisation d'intégration régionale**

21. La Commission européenne a adopté la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées dans le but de lutter contre les inégalités et l'exclusion sociale. L'objectif d'ensemble de la Stratégie « Un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves » est d'autonomiser les personnes handicapées par le développement économique et social. Elle s'étend à l'ensemble de l'Union européenne pour identifier des mesures complémentaires des initiatives nationales et déterminer les mécanismes nécessaires pour mettre en œuvre la Convention, notamment dans les institutions communautaires<sup>3</sup>.

## **C. Organismes du système des Nations Unies**

22. Les organismes du système des Nations Unies continuent de collaborer entre eux ainsi qu'avec d'autres parties prenantes pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux. Certains ont modifié leur plan d'organisation et leur stratégie en fonction de leur engagement renouvelé à l'égard de la Convention.

23. Depuis la présentation, en 2009, du dernier rapport du Secrétaire général, le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>4</sup> a tenu plusieurs réunions, dont certaines virtuelles. Il a arrêté définitivement et approuvé sa stratégie et son plan d'action pour intégrer la Convention dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies.

24. L'Équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées a élaboré à l'intention des équipes de pays des Nations Unies et des partenaires opérationnels une note d'orientation sur le handicap pour la prise en compte systématique des droits des personnes handicapées dans l'élaboration des programmes de pays des Nations Unies. La note a été entérinée par le Groupe de développement des Nations Unies à sa réunion d'octobre 2010<sup>5</sup>. Elle a été rédigée pour faciliter la prise en compte des questions relatives au handicap dans le processus des bilans communs de pays, tant au niveau de l'élaboration et de la mise

<sup>2</sup> Les pays membres de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique sont les suivants : Antigua-et-Barbuda, l'État plurinational de Bolivie, Cuba, la Dominique, l'Équateur, le Nicaragua, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la République bolivarienne du Venezuela.

<sup>3</sup> Voir <http://www.cedefop.europa.eu/EN/news/17121.aspx>.

<sup>4</sup> Voir <http://www.un.org/disabilities/default.asp?navid=46&pid=323>.

<sup>5</sup> Voir [http://www.un.org/disabilities/documents/iasg/undg\\_guidance\\_note.pdf](http://www.un.org/disabilities/documents/iasg/undg_guidance_note.pdf).

en œuvre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement qu'au niveau des différents organismes dans leurs domaines d'activité respectifs.

25. Les organismes du système des Nations Unies ont par ailleurs poursuivi la mise en œuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, par le truchement de leurs services des ressources humaines, de l'information et des bâtiments, ainsi que par leurs activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de coopération technique.

### **1. Accessibilité : ressources humaines, information et bâtiments**

26. Le Département des affaires économiques et sociales a organisé du 28 au 30 juin 2010, en coopération avec la Banque mondiale, au siège de celle-ci à Washington, une réunion d'experts sur le thème « Approches novatrices et économiques pour un développement sans exclusion et accessible ». Les experts ont examiné des cadres stratégiques et recensé les priorités pour le renforcement des capacités et institutions nationales. Ils se sont également employés à identifier des approches novatrices et économiques en matière d'accessibilité comme un moyen de promouvoir un développement qui intègre les personnes handicapées et d'encourager la mise en œuvre de la Convention<sup>6</sup>.

27. La Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a récemment adopté une résolution concernant l'amélioration de l'accessibilité de ses locaux pour les personnes handicapées. La résolution invite le secrétariat de la CESAP à élaborer et mettre en œuvre à la lumière de la Convention d'autres mesures visant à intégrer les personnes handicapées.

28. L'Équipe spéciale interdépartementale des Nations Unies sur l'accessibilité a été établie en octobre 2010 conjointement par le Département des affaires économiques et sociales, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour élaborer des directives à l'échelon du Secrétariat de l'ONU visant à améliorer l'accessibilité des locaux des Nations Unies compte tenu des besoins des personnes handicapées et à faciliter leur participation. Dans une première phase, l'Équipe spéciale se concentrera sur les politiques, normes et directives en matière d'accessibilité concernant la fourniture de services d'interprétation et de documentation et les technologies de l'information et des communications. Dans une deuxième phase, elle se penchera sur les ressources humaines et l'accessibilité des bâtiments.

#### **a) Ressources humaines**

29. Les organismes du système des Nations Unies continuent d'apporter les modifications nécessaires pour veiller à ce que leurs politiques en matière de ressources humaines ne soient pas discriminatoires à l'égard des personnes handicapées et favorisent davantage leur intégration. À sa dix-huitième session, en juin 2009, le Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies a approuvé une déclaration de politique générale concernant le handicap sur le lieu de travail. Le Réseau a souligné que cette déclaration de politique générale représente un changement fondamental de perspective puisque, avec elle, la personne handicapée n'est plus considérée sous l'angle de son handicap, mais sous l'angle de ses compétences et de son savoir-

<sup>6</sup> Voir <http://www.un.org/disabilities/default.asp?id=1516>.

faire. Il a également été convenu que chaque organisation élaborerait sa propre politique et rendrait compte de sa mise en œuvre à la session de juillet 2010 du Réseau.

30. Le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat a rassemblé les réponses des organisations concernant la mise en œuvre de cette politique et les a présentées à la vingtième session du Réseau. Le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat a approuvé la décision du Réseau, donné son plein appui à la mise en œuvre de politiques concernant les personnes handicapées par toutes les organisations et demandé au Réseau d'étudier les moyens de mesurer les résultats obtenus en tenant compte des meilleures pratiques du secteur privé (voir CEB/2010/HLCM/HR/28/Rev.1).

31. Un certain nombre d'organismes du système des Nations Unies ont indiqué au Conseil des chefs de secrétariat que la politique adoptée était mise en œuvre ou incorporée dans le cadre de leur politique globale en matière de ressources humaines. Plusieurs autres organismes procèdent actuellement à l'élaboration de leur politique ou ont modifié leur règlement du personnel pour y inclure des mesures raisonnables pour intégrer des personnes handicapées dans leurs effectifs. En outre, plusieurs organismes du système des Nations Unies ont commencé à mettre sur pied des programmes de sensibilisation de leur personnel sur le handicap au travail.

32. La directive administrative de l'UNICEF sur l'interdiction du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus d'autorité et la politique de sélection du personnel récemment adoptée intègrent la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées comme un principe explicite de sélection. En janvier 2011, l'UNICEF a organisé à son siège, à l'intention de son personnel, un séminaire de formation sur la sensibilisation au handicap et le perfectionnement des fonctionnaires.

33. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a élaboré un outil de formation en ligne pour faciliter l'intégration des personnes handicapées dans ses effectifs. Le cours est intitulé « Persons with DisAbilities: Ability. CapAbility. EmployAbility » (Personnes handicapées : aptitude, capacité et employabilité)<sup>7</sup>. Le PNUD a mis son outil de formation en ligne à la disposition des autres organismes dans le but de mieux faire connaître les questions de handicap et de promouvoir en matière d'emploi des pratiques visant à l'intégration des personnes handicapées.

34. La politique pour l'emploi des personnes handicapées de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée en 2005, prévoit notamment la mise en place des aménagements raisonnables nécessaires pour permettre aux personnes handicapées d'y être et d'y rester employées. En complément de cette politique, un fonds pour les aménagements raisonnables a été établi pour l'exercice biennal 2010-2011. En outre, l'OIT a lancé une initiative de prise en compte du handicap pour accroître la capacité du personnel de l'OIT à aborder en toute confiance les problèmes de handicap dans leur travail et sur leur lieu de travail.

35. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a arrêté définitivement sa politique sur l'emploi des personnes handicapées et organisé un atelier intitulé « Disability Equality Training » (Formation sur l'égalité pour les handicapés) à l'intention de son personnel chargé des ressources humaines et de son association du

---

<sup>7</sup> Voir <http://www.undp.org/disability-course-demo>.

personnel pour les sensibiliser à cette politique et enregistrer leur soutien. L'OMS a également réexaminé ses procédures en matière d'aménagements raisonnables pour les membres handicapés de son personnel, nouveaux et anciens, ciblé ses activités d'information de manière à faire connaître les possibilités d'emploi et d'internat offertes aux personnes handicapées et organisé des réunions d'information à l'intention du personnel de ses bureaux régionaux sur les moyens de parvenir à l'égalité pour les personnes handicapées dans le recrutement.

**b) Information**

36. Plusieurs organismes du système des Nations Unies ont analysé leurs systèmes informatiques et télématiques et y ont apporté des modifications pour en assurer l'accessibilité aux personnes handicapées. Certains ont élaboré des directives et des politiques d'accessibilité pour les documents imprimés et ont adopté les normes universelles d'accès au Web afin d'améliorer l'accessibilité de leurs moyens informatiques. En outre, certains ont organisé à l'intention de leur personnel des stages de sensibilisation au handicap afin de souligner davantage la nécessité de rendre les produits informatiques plus accessibles aux personnes handicapées.

37. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme veille à ce que tous les documents pertinents soient disponibles en braille dans les six langues officielles et fournit des équipements, installations et services accessibles pour les réunions du Comité des droits des personnes handicapées. Il facilite des stages de sensibilisation aux questions de handicap pour les membres de son personnel qui sont en relation avec les membres du Comité et met en place des procédures d'accessibilité pour les sessions du Conseil des droits de l'homme.

38. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a adopté les normes et directives internationales pour rendre accessible son portail de la société de l'information dans sa région et l'élément Web de son système d'information statistique. Le portail a été créé dans le cadre des activités de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information. L'élément Web du Système d'information statistique facilite l'échange de données statistiques entre la CESAO et ses pays membres.

39. L'Union internationale des télécommunications (UIT), en coopération étroite avec l'Initiative mondiale TIC pour tous, a élaboré et lancé en février 2010 un ensemble d'outils d'accessibilité électronique pour aider les États parties à mettre en œuvre les dispositions de la Convention relatives à l'accessibilité. L'ensemble d'outils d'accessibilité pour les personnes handicapées et le manuel qui l'accompagne présentent des analyses de cas internationaux indiquant des solutions efficaces<sup>8</sup>.

40. L'UNESCO, en partenariat avec l'Inclusive Design Research Centre et les autorités de l'Ontario (Canada), a élaboré un ensemble de directives examinées publiquement sur la manière de créer des documents de bureaux accessibles en utilisant nombre de programmes et suites bureautiques parmi les plus prisés. Les directives sont présentées sous forme de manuels d'instructions détaillées, assortis de nombreuses illustrations et de suggestions utiles. Un atelier sur la création de

---

<sup>8</sup> Voir <http://www.e-accessibilitytoolkit.org>.

documents de bureau numériques accessibles a été organisé en novembre 2010 dans le cadre de l'Initiative<sup>9</sup>.

41. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'UIT ont organisé conjointement en février 2010, au siège de l'OMPI, un atelier sur l'accessibilité à l'intention du personnel des organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Cet atelier a réuni plus de 180 personnes appartenant à quelque 32 organisations dans le but de les sensibiliser aux questions d'accessibilité et d'encourager les administrateurs de site Web du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à mettre en œuvre les principes d'accessibilité dans leur travail quotidien<sup>10</sup>.

42. En 2010, l'OMPI a lancé deux initiatives : le projet TIGAR (Trusted Intermediary Global Accessible Resources) et le projet Enabling Technologies Framework pour faciliter l'accès aux publications pour les malvoyants. La brochure intitulée « Accessible Publishing » fournit aux éditeurs des directives et des pratiques optimales pour produire des publications accessibles aux personnes handicapées. En 2009 et 2010, l'OMPI a également proposé un instrument international prévoyant des exceptions au droit d'auteur afin de créer un environnement juridique propre à faciliter pour les malvoyants l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur ou autrement protégées.

### c) Accessibilité des bâtiments

43. Plusieurs organismes du système des Nations Unies ont pris des mesures pour faciliter l'accès à leur siège et autres locaux pour les personnes handicapées pendant les réunions et autres manifestations. Ces mesures ont souvent débuté par une analyse des conditions d'accessibilité avec la participation d'organisations de personnes handicapées. Celles qui ont été adoptées portent sur l'aménagement de rampes dans les salles de conférences, la désignation de places de stationnement réservées, la mise en place d'une signalisation et de portes automatiques et l'élaboration de guides d'accès et de listes de réunions accessibles.

44. Les rénovations en cours au Siège de l'ONU s'inscrivent dans le plan-cadre d'équipement, lequel traite également de l'accessibilité des locaux rénovés. Les modifications destinées à améliorer l'accès aux locaux ont été conçues par des entreprises spécialisées et portent sur les moyens de rendre accessibles les galeries du public, de faciliter les déplacements des fonctionnaires à mobilité réduite et d'équiper les tribunes de plans inclinés plutôt que de plates-formes élévatoires. Les améliorations de l'accessibilité concernent principalement les entrées, les ascenseurs, les toilettes, les équipements de sécurité, la signalisation et d'autres formes d'information et la télématique.

45. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est engagé publiquement à promouvoir les principes et les droits couverts par la Convention au sein du Haut-Commissariat afin de ménager un lieu de travail accueillant pour les personnes handicapées. Une Équipe spéciale sur le handicap commune à plusieurs divisions a été constituée pour élaborer un plan d'action et en évaluer le coût.

46. Le PNUD a récemment achevé une analyse de l'accessibilité de tous ses bureaux de New York et en a mis en œuvre les recommandations. Les bureaux qui

<sup>9</sup> Voir <http://www.unesco.org/webworld/icts/disabilities>.

<sup>10</sup> Voir [http://www.wipo.int/meetings/en/2010/wipo\\_itu\\_wai](http://www.wipo.int/meetings/en/2010/wipo_itu_wai).

déménagent reçoivent une liste de contrôle concernant le déplacement de leurs locaux, laquelle indique le niveau d'accessibilité minimum acceptable. Le PNUD élabore actuellement des instructions permanentes pour l'évacuation d'urgence des personnes handicapées.

## 2. Sensibilisation

47. Au sein du Département des affaires économiques et sociales, la Division des politiques sociales et du développement social assure la coordination pour les questions liées aux personnes handicapées. Elle continue de jouer le rôle de centre d'échange d'informations et de ressources sur les travaux des Nations Unies dans le domaine du handicap et organise des réunions-débats, des séminaires et d'autres manifestations à l'occasion de processus intergouvernementaux importants et d'autres activités d'information du public. La Division héberge le site Web accessible Enable, qui continue de fournir des informations dans toutes les langues. Son bulletin d'information (United Nations Enable Newsletter), qui paraît plusieurs fois par an avec des contributions de différents organismes du système des Nations Unies et de la société civile, met en lumière les travaux liés au handicap, fait le point de la mise en œuvre de la Convention et fournit un calendrier d'événements et d'autres informations émanant d'organisations de la société civile.

48. Le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés, qui assure le suivi de la mise en œuvre des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, encourage la ratification et l'application de la Convention dans le cadre de son mandat qui a été récemment élargi pour englober les efforts visant à mieux faire connaître la Convention. Au cours de l'année écoulée, le Rapporteur spécial, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales, a coorganisé deux réunions-débats sur l'intégration des questions liées au handicap dans le développement et la promotion d'un développement prenant en compte les problèmes des personnes handicapées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. En mars 2001, il a contribué à faciliter un séminaire tenu à Oslo sur l'intégration des questions de handicap dans la coopération pour le développement afin de promouvoir par la coopération internationale la mise en œuvre de la Convention, des Règles et d'autres instruments internationaux.

49. Le 3 décembre, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, le Département des affaires économiques et sociales organise au Siège de l'ONU un certain nombre de manifestations en collaboration avec divers partenaires. Lors d'une réunion de haut niveau tenue en 2009, le Secrétaire général a nommé M. Stevie Wonder, célébrité internationale et aveugle, Messenger de la paix des Nations Unies. La cérémonie a été suivie d'une réunion-débat sur le thème « Prise en compte des questions liées au handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement : autonomisation des personnes handicapées et de leurs communautés dans l'ensemble du monde ».

50. Le Festival du film sur le handicap, créé en 2009 par le Département des affaires économiques et sociales, a lieu régulièrement au Siège de l'ONU à l'occasion de la commémoration de la Journée. On y présente une sélection de courts-métrages dans le but de mieux faire connaître les questions liées au handicap.

51. Le Centre d'information des Nations Unies de Moscou, en partenariat avec des organisations de la société civile, a organisé une manifestation à Sochi (Fédération de Russie), ville-hôte des Jeux olympiques de 2014. Une réunion sur le cyberspace

pour les personnes handicapées, qui s'est tenue en mai 2011, a mis en lumière l'importance de la Convention et du travail du Groupe des Amis de la Convention lorsqu'il s'agit de réunir des experts en matière d'utilisation et d'accessibilité.

52. La CESAP a lancé en octobre 2010 la campagne « Make the Right Real » (Concrétiser les droits), visant à accélérer la ratification et la mise en œuvre de la Convention dans la région. Depuis son lancement, des campagnes ont été menées au niveau national en République démocratique populaire lao, en Malaisie, au Pakistan, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en République de Corée. Ces campagnes nationales ont fait mieux connaître la Convention et permis l'adoption de mesures essentielles pour sa ratification et sa mise en œuvre.

53. L'UNICEF, dans le cadre d'un effort concerté, a publié un guide d'apprentissage concernant la Convention, qui est le pendant de la publication de l'UNICEF destinée aux enfants, intitulée *Une question de capacités*, dont l'objet est de promouvoir les principes de la Convention. Le guide d'apprentissage est disponible dans les six langues officielles de l'ONU. *Une question de capacités* a été traduite dans d'autres langues, dont l'arménien, le bulgare, l'italien, le japonais et le monténégrin.

54. Le *Rapport mondial sur le handicap*, publié conjointement par l'OMS et la Banque mondiale, a été lancé au Siège de l'ONU le 9 juin 2011. Il résume la situation actuelle des personnes handicapées et les meilleures données scientifiques disponibles sur le handicap et propose des orientations politiques et pratiques qui peuvent contribuer à éviter l'exclusion. Le rapport a été élaboré avec la pleine participation de personnes handicapées et de leurs organisations et contribuera à mieux faire connaître leurs droits.

### 3. Renforcement des capacités et coopération technique

55. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés, géré par le Département des affaires économiques et sociales, sert à soutenir des activités mobilisatrices et innovantes visant à favoriser la mise en œuvre de la Convention. En 2010, le Fonds a soutenu un réseau mondial de personnes handicapées dans l'élaboration de stratégies pour la mise en œuvre de la Convention ainsi qu'un projet de renforcement des capacités dans les domaines de la santé et de l'emploi pour les femmes handicapées en Inde.

56. En collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le Département des affaires économiques et sociales a organisé en novembre 2010 à Port of Spain un atelier international de renforcement des capacités. Celui-ci visait à renforcer les mécanismes régionaux d'inclusion afin d'assurer la pleine participation des personnes handicapées et de leurs organisations dans les processus de prise de décisions, planification, suivi et évaluation liés à la mise en œuvre de la Convention dans les Caraïbes.

57. Le Département des affaires économiques et sociales, la Banque mondiale, la Fondation Leonard Cheshire Disability (Royaume-Uni) et le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement ont coparrainé en mars 2010 une réunion du Marché commun du Sud (MERCOSUR) sur la prise en compte de la question du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement et le développement inclusif à l'occasion de la Conférence des Hautes Autorités et des Ministères des affaires étrangères du MERCOSUR. Au cours de celle-ci, le

Département a également organisé un stage sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement grâce à la mise en œuvre de la Convention, auquel plus d'une centaine de personnes ont participé.

58. Le Département des affaires économiques et sociales a apporté son soutien au Center on Disability Studies de l'Université de Hawaï pour l'organisation de l'« International Forum on the Rights of Persons with Disabilities: Utilizing the Convention to Mobilize for Action » (Forum international sur les droits des personnes handicapées : la Convention comme outil de mobilisation) et a présenté à la session plénière un exposé sur le thème « Le développement pour tous : Politiques, programmes et participation aux objectifs du Millénaire pour le développement sans exclusive ». Le Forum a été organisé à l'occasion de la vingt-sixième Annual Pacific Rim International Conference on Disabilities (Conférence internationale annuelle des pays du pourtour du Pacifique sur le handicap), tenue à Honolulu (États-Unis) en avril 2010.

59. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a continué de soutenir la ratification et la mise en œuvre de la Convention auprès de gouvernements et d'organisations de la société civile par le biais de quelque 25 activités sur le terrain relatives aux droits de l'homme. Parmi celles-ci, on peut citer des ateliers, le soutien apporté à la mise en œuvre des recommandations des examens périodiques universels concernant la ratification et la sensibilisation et la fourniture d'une aide en matière de réforme juridique et politique.

60. Le Service de la lutte antimines du Secrétariat de l'ONU fait valoir auprès des gouvernements et dans les réunions internationales pertinentes l'importance de la Convention pour la défense des droits et la satisfaction des besoins des victimes de mines et de restes explosifs de guerre. Il fournit assistance technique et soutien à plusieurs programmes menés dans des pays affectés par des conflits, comme l'Afghanistan, la République démocratique du Congo et le Soudan.

61. Conjointement avec les autres commissions régionales de l'ONU, la CESAO a mis en œuvre le projet d'établissement de réseaux de savoir au moyen de points d'accès aux TIC pour les communautés défavorisées. Le projet a pour but d'autonomiser les communautés pauvres et défavorisées et, en particulier, les femmes, en transformant certains points d'accès aux TIC en centres communautaires de savoir interconnectés. Deux points d'accès ont ainsi été transformés en centres de savoir à Salamieh et Barzeh (République arabe syrienne).

62. En décembre 2010, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), à la tête du Groupe chargé de la question des personnes handicapées au sein de l'Équipe de pays des Nations Unies, a facilité la tenue en Syrie du Forum « Disability: Reality and Ambition » (Handicap : réalité et ambitions) qui visait à développer les réseaux et la coopération entre les parties prenantes œuvrant pour l'intégration des personnes handicapées dans la société. Le FNUAP a également soutenu des stages d'informatique et de formation aux technologies modernes à l'intention de jeunes malvoyants syriens afin d'accroître leurs perspectives d'emploi; cette initiative lui a valu une distinction nationale en 2010.

63. L'UNICEF a aidé le Gouvernement azerbaïdjanais à élaborer un plan de mise en œuvre de la Convention et à établir le rapport relatif à son application. Au Viet Nam, l'UNICEF a aidé le Gouvernement à élaborer le projet de loi sur les personnes handicapées et effectué une analyse juridique de la législation nationale sur les personnes handicapées en préparation de la ratification de la Convention.

## D. Organisations non gouvernementales

64. Le rôle des organisations non gouvernementales, en particulier celles qui travaillent avec les personnes handicapées, est crucial dans la mise en œuvre effective de la Convention. Il existe plusieurs organisations mondiales de défense des personnes handicapées possédant des sections nationales et régionales à travers le monde. Ces réseaux surveillent l'application de la Convention et en font rapport, et aident les organisations membres à plaider pour le respect de la Convention par les lois et politiques nationales.

65. Les organisations de la société civile, et notamment les organisations de personnes handicapées, participent régulièrement à des réunions intergouvernementales et à des travaux d'organes d'experts, tels que les réunions du Comité des droits des personnes handicapées et la Conférence des États parties. La veille de l'ouverture de la troisième session de la Conférence des États parties, un forum de la société civile a été organisé par l'International Disability Alliance (IDA), un réseau d'organisations mondiales et régionales de personnes handicapées<sup>11</sup>, avec le soutien du Département des affaires économiques et sociales.

66. En décembre 2010, l'IDA a organisé à Genève (Suisse) un séminaire multilatéral pour contribuer à cerner les principaux problèmes qui se posent à l'application intégrale et effective de la Convention. Le séminaire d'experts a réuni des membres de l'IDA, des organisations non gouvernementales internationales, des organismes des Nations Unies et des représentants des États parties pour examiner les tâches à accomplir pour réformer aussi bien les législations générales que celles axées sur le handicap afin de les mettre en conformité avec la Convention.

67. L'équipe spéciale sur le handicap et le VIH d'International Disability and Development Consortium a organisé une « zone relationnelle sur l'invalidité » lors de la XVIII<sup>e</sup> Conférence internationale sur le SIDA, qui s'est tenue à Vienne en 2010. Dans cette zone, des personnes handicapées, des personnes vivant avec le VIH, des chercheurs, des donateurs et des participants à la Conférence ont partagé leurs expériences et fait prendre conscience de l'interrelation entre le handicap et le VIH<sup>12</sup>.

68. Le World Network of Users and Survivors of Psychiatry a tenu à Kampala, en 2009, une Conférence mondiale et une Assemblée générale de ses membres consacrée à la Convention et son application. L'Assemblée a adopté la Déclaration de Kampala sur la Convention, qui met en avant la capacité juridique, le droit de prendre des décisions et le droit à l'autoreprésentation.

69. Inclusion International, une fédération mondiale d'organisations de familles qui défend les droits des handicapés mentaux, a publié son rapport mondial sur l'éducation sans exclusive, intitulé *Une meilleure éducation pour tous, quand elle est aussi pour nous* lors d'une conférence sur l'éducation sans exclusive qui s'est tenue à Salamanque (Espagne) en octobre 2009<sup>13</sup>. À l'issue de la conférence, Inclusion International, conjointement avec d'autres acteurs représentés à

<sup>11</sup> On trouvera des renseignements supplémentaires sur le site Internet de l'IDA, <http://www.internationaldisabilityalliance.org>.

<sup>12</sup> Voir <http://www.heard.org.za/african-leadership/disability>.

<sup>13</sup> La Conférence mondiale de 1994 de l'UNESCO sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux a eu lieu à Salamanque. Disponible en ligne à [www.inclusion-international.org/en/extras/4.html](http://www.inclusion-international.org/en/extras/4.html).

Salamanque, a lancé une campagne intitulée « Initiative 24 » pour promouvoir l'application de l'article 24 de la Convention.

70. Des représentants d'organisations de personnes handicapées de cinq pays de la région Afrique<sup>14</sup> ainsi que des représentants d'organisations régionales de personnes handicapées, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'instituts de recherche se sont réunis à Kigali au début de 2011 lors d'un atelier visant à renforcer la capacité de la société civile à veiller au respect des droits des personnes handicapées. L'atelier s'est conclu par une déclaration appelant à un suivi global de la mise en œuvre de la Convention dans tous les pays africains.

## E. Multipartenariats

71. De plus en plus, divers réseaux mondiaux, comprenant des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des organisations nationales et internationales de développement, des organisations de la société civile et d'autres organisations concernées, œuvrent aux côtés des acteurs traditionnels et non traditionnels à promouvoir la mise en œuvre de la Convention. Ces réseaux intègrent les questions relatives au handicap dans les activités de développement économique et social et renforcent la coopération internationale dans le domaine du handicap.

72. Le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement est une initiative mondiale visant à accélérer l'intégration de la problématique du handicap au développement social et économique général, dans le cadre de la Convention. Le Partenariat, en collaboration avec la Banque mondiale, a organisé l'International Development Partners Forum sur le thème « Handicap et développement » en septembre 2010 à Bruxelles. L'événement a rassemblé des partenaires du développement, des représentants et des coordonnateurs pour les questions relatives au handicap d'organismes donateurs gouvernementaux, d'organismes des Nations Unies, d'organisations multilatérales et de fondations privées consacrées au développement sans exclusive. Une réunion de suivi s'est tenue à Oslo en mars 2011.

73. En outre, le Partenariat a organisé un certain nombre d'initiatives en faveur de nouvelles formes de collaboration entre acteurs traditionnels et non traditionnels, afin de discuter des nouveaux problèmes qui se font jour. À la suite du tremblement de terre en Haïti, le Partenariat a créé un groupe de travail chargé de veiller à ce que les efforts de reconstruction, à toutes leurs étapes, prennent en compte les personnes handicapées, et que toutes les infrastructures reconstruites ou nouvellement construites leur soient pleinement accessibles et utilisables par elles.

74. Le Groupe de contact mondial sur le sida et le handicap est un partenariat informel multipartite comprenant des organismes des Nations Unies, des représentants de la société civile et d'autres partenaires du développement, qui œuvrent à intégrer la problématique du handicap dans les activités de mobilisation et de lutte contre le VIH/sida au niveau international afin de faire progresser la mise en œuvre de la Convention. Le Groupe de contact a récemment promu l'inclusion des questions relatives au handicap lors de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le sida, qui s'est tenue en juin 2011.

---

<sup>14</sup> Afrique du Sud, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda.  
Voir <http://www.yorku.ca/drpi/files/KigaliDeclaration2011.pdf>.

75. Le Pacific Disability Forum, qui comprend des gouvernements, des organismes de développement, des institutions de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile dans la région, a organisé la deuxième Conférence de la région du Pacifique sur le handicap sur le thème « Agir en faveur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans la région du Pacifique », qui s'est tenue en avril 2011 à Auckland (Nouvelle-Zélande)<sup>15</sup>. Le document final comprenait une liste de recommandations à l'intention de tous les acteurs sur des mesures importantes et concrètes en vue de faire appliquer la Convention, démarginaliser les personnes handicapées et donner les moyens d'agir à leurs organisations.

---

<sup>15</sup> Voir <http://www.pacificdisability.org/newsReader.aspx?newsId=215>.

## Annexe

**Listes des signatures, ratifications ou adhésions  
à la Convention relative aux droits des personnes  
handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant,  
au 1<sup>er</sup> juillet 2011**

**A. Convention relative aux droits des personnes handicapées**

<i>Participants</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Afrique du Sud	30 mars 2007	30 novembre 2007
Albanie	22 décembre 2009	
Algérie	30 mars 2007	4 décembre 2009
Allemagne	30 mars 2007	24 février 2009
Andorre	27 avril 2007	
Antigua-et-Barbuda	30 mars 2007	
Arabie saoudite		24 juin 2008 <sup>a</sup>
Argentine	30 mars 2007	2 septembre 2008
Arménie	30 mars 2007	22 septembre 2010
Australie	30 mars 2007	17 juillet 2008
Autriche	30 mars 2007	26 septembre 2008
Azerbaïdjan	9 janvier 2008	28 janvier 2009
Bahreïn	25 juin 2007	
Bangladesh	9 mai 2007	30 novembre 2007
Barbade	19 juillet 2007	
Belgique	30 mars 2007	2 juillet 2011
Belize	9 mai 2011	2 juin 2011
Bénin	8 février 2008	
Bhoutan	21 septembre 2010	
Bolivie (État plurinational de)	13 août 2007	16 novembre 2009
Bosnie-Herzégovine	29 juillet 2009	12 mars 2010
Brésil	30 mars 2007	1 <sup>er</sup> août 2008
Brunéi Darussalam	18 décembre 2007	
Bulgarie	27 septembre 2007	
Burkina Faso	23 mai 2007	23 juillet 2009
Burundi	26 avril 2007	
Cambodge	1 <sup>er</sup> octobre 2007	
Cameroun	1 <sup>er</sup> octobre 2008	
Canada	30 mars 2007	11 mars 2010

<i>Participants</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Cap-Vert	30 mars 2007	
Chili	30 mars 2007	29 juillet 2008
Chine	30 mars 2007	1 <sup>er</sup> août 2008
Chypre	30 mars 2007	27 juin 2011
Colombie	30 mars 2007	10 mai 2011
Comores	26 septembre 2007	
Congo	30 mars 2007	
Costa Rica	30 mars 2007	1 <sup>er</sup> octobre 2008
Côte d'Ivoire	7 juin 2007	
Croatie	30 mars 2007	15 août 2007
Cuba	26 avril 2007	6 septembre 2007
Danemark	30 mars 2007	24 juillet 2009
Dominique	30 mars 2007	
Égypte	4 avril 2007	14 avril 2008
El Salvador	30 mars 2007	14 décembre 2007
Émirats arabes unis	8 février 2008	19 mars 2010
Équateur	30 mars 2007	3 avril 2008
Espagne	30 mars 2007	3 décembre 2007
Estonie	25 septembre 2007	
États-Unis d'Amérique	30 juillet 2009	
Éthiopie	30 mars 2007	7 juillet 2010
Ex-République yougoslave de Macédoine	30 mars 2007	
Fédération de Russie	24 septembre 2008	
Fidji	2 juin 2010	
Finlande	30 mars 2007	
France	30 mars 2007	18 février 2010
Gabon	30 mars 2007	1 <sup>er</sup> octobre 2007
Géorgie	10 juillet 2009	
Ghana	30 mars 2007	
Grèce	30 mars 2007	
Grenade	12 juillet 2010	
Guatemala	30 mars 2007	7 avril 2009
Guinée	16 mai 2007	8 février 2008
Guyana	11 avril 2007	
Haïti		23 juillet 2009 <sup>a</sup>

<i>Participants</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Honduras	30 mars 2007	14 avril 2008
Hongrie	30 mars 2007	20 juillet 2007
Îles Cook		8 mai 2009 <sup>a</sup>
Îles Salomon	23 septembre 2008	
Inde	30 mars 2007	1 <sup>er</sup> octobre 2007
Indonésie	30 mars 2007	
Iran (République islamique d')		23 octobre 2009 <sup>a</sup>
Irlande	30 mars 2007	
Islande	30 mars 2007	
Israël	30 mars 2007	
Italie	30 mars 2007	15 mai 2009
Jamahiriya arabe libyenne	1 <sup>er</sup> mai 2008	
Jamaïque	30 mars 2007	30 mars 2007
Japon	28 septembre 2007	
Jordanie	30 mars 2007	31 mars 2008
Kazakhstan	11 décembre 2008	
Kenya	30 mars 2007	19 mai 2008
Lesotho		2 décembre 2008 <sup>a</sup>
Lettonie	18 juillet 2008	11 mars 2010
Liban	14 juin 2007	
Libéria	30 mars 2007	
Lituanie	30 mars 2007	18 août 2010
Luxembourg	30 mars 2007	
Madagascar	25 septembre 2007	
Malaisie	8 avril 2008	19 juillet 2010
Malawi	27 septembre 2007	27 août 2009
Maldives	2 octobre 2007	5 avril 2010
Mali	15 mai 2007	7 avril 2008
Malte	30 mars 2007	
Maroc	30 mars 2007	8 avril 2009
Maurice	25 septembre 2007	8 janvier 2010
Mexique	30 mars 2007	17 décembre 2007
Monaco	23 septembre 2009	
Mongolie		13 mai 2009 <sup>a</sup>
Monténégro	27 septembre 2007	2 novembre 2009
Mozambique	30 mars 2007	

<i>Participants</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Namibie	25 avril 2007	4 décembre 2007
Népal	3 janvier 2008	7 mai 2010
Nicaragua	30 mars 2007	7 décembre 2007
Niger	30 mars 2007	24 juin 2008
Nigéria	30 mars 2007	24 septembre 2010
Norvège	30 mars 2007	
Nouvelle-Zélande	30 mars 2007	25 septembre 2008
Oman	17 mars 2008	6 janvier 2009
Ouganda	30 mars 2007	25 septembre 2008
Ouzbékistan	27 février 2009	
Pakistan	25 septembre 2008	
Panama	30 mars 2007	7 août 2007
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2 juin 2011	
Paraguay	30 mars 2007	3 septembre 2008
Pays-Bas	30 mars 2007	
Pérou	30 mars 2007	30 janvier 2008
Philippines	25 septembre 2007	15 avril 2008
Pologne	30 mars 2007	
Portugal	30 mars 2007	23 septembre 2009
Qatar	9 juillet 2007	13 mai 2008
République arabe syrienne	30 mars 2007	10 juillet 2009
République centrafricaine	9 mai 2007	
République de Corée	30 mars 2007	11 décembre 2008
République démocratique populaire lao	15 janvier 2008	25 septembre 2009
République de Moldova	30 mars 2007	21 septembre 2010
République dominicaine	30 mars 2007	18 août 2009
République tchèque	30 mars 2007	28 septembre 2009
République-Unie de Tanzanie	30 mars 2007	10 novembre 2009
Roumanie	26 septembre 2007	31 janvier 2011
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	30 mars 2007	8 juin 2009
Rwanda		15 décembre 2008 <sup>a</sup>
Saint-Marin	30 mars 2007	22 février 2008
Saint-Vincent-et-les-Grenadines		29 octobre 2010 <sup>a</sup>
Sénégal	25 avril 2007	7 septembre 2010
Serbie	17 décembre 2007	31 juillet 2009

<i>Participants</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Seychelles	30 mars 2007	2 octobre 2009
Sierra Leone	30 mars 2007	4 octobre 2010
Slovaquie	26 septembre 2007	26 mai 2010
Slovénie	30 mars 2007	24 avril 2008
Soudan	30 mars 2007	24 avril 2009
Sri Lanka	30 mars 2007	
Suède	30 mars 2007	15 décembre 2008
Suriname	30 mars 2007	
Swaziland	25 septembre 2007	
Thaïlande	30 mars 2007	29 juillet 2008
Togo	23 septembre 2008	1 <sup>er</sup> mars 2011
Tonga	15 novembre 2007	
Trinité-et-Tobago	27 septembre 2007	
Tunisie	30 mars 2007	2 avril 2008
Turkménistan		4 septembre 2008 <sup>a</sup>
Turquie	30 mars 2007	28 septembre 2009
Ukraine	24 septembre 2008	4 février 2010
Union européenne	30 mars 2007	23 décembre 2010
Uruguay	3 avril 2007	11 février 2009
Vanuatu	17 mai 2007	23 octobre 2008
Viet Nam	22 octobre 2007	
Yémen	30 mars 2007	26 mars 2009
Zambie	9 mai 2008	1 <sup>er</sup> février 2010

<sup>a</sup> Adhésion.

## **B. Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées**

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Afrique du Sud	30 mars 2007	30 novembre 2007
Algérie	30 mars 2007	
Allemagne	30 mars 2007	24 février 2009
Andorre	27 avril 2007	
Antigua-et-Barbuda	30 mars 2007	
Arabie saoudite		24 juin 2008 <sup>a</sup>
Argentine	30 mars 2007	2 septembre 2008

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Arménie	30 mars 2007	
Australie		21 août 2009 <sup>a</sup>
Autriche	30 mars 2007	26 septembre 2008
Azerbaïdjan	9 janvier 2008	28 janvier 2009
Bangladesh		12 mai 2008 <sup>a</sup>
Belgique	30 mars 2007	2 juillet 2009
Bénin	8 février 2008	
Bolivie (État plurinational de)	13 août 2007	16 novembre 2009
Bosnie-Herzégovine	29 juillet 2009	12 mars 2010
Brésil	30 mars 2007	1 <sup>er</sup> août 2008
Bulgarie	18 décembre 2008	
Burkina Faso	23 mai 2007	23 juillet 2009
Burundi	26 avril 2007	
Cambodge	1 <sup>er</sup> octobre 2007	
Cameroun	1 <sup>er</sup> octobre 2008	
Chili	30 mars 2007	29 juillet 2008
Chypre	30 mars 2007	27 juin 2011
Congo	30 mars 2007	
Costa Rica	30 mars 2007	1 <sup>er</sup> octobre 2008
Côte d'Ivoire	7 juin 2007	
Croatie	30 mars 2007	15 août 2007
El Salvador	30 mars 2007	14 décembre 2007
Émirats arabes unis	12 février 2008	
Équateur	30 mars 2007	3 avril 2008
Espagne	30 mars 2007	3 décembre 2007
Ex-République yougoslave de Macédoine	29 juillet 2009	
Fidji	2 juin 2010	
Finlande	30 mars 2007	
France	23 septembre 2008	18 février 2010
Gabon	25 septembre 2007	
Géorgie	10 juillet 2009	
Ghana	30 mars 2007	
Grèce	27 septembre 2010	
Guatemala	30 mars 2007	7 avril 2009
Guinée	31 août 2007	8 février 2008

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Haïti		23 juillet 2009 <sup>a</sup>
Honduras	23 août 2007	16 août 2010
Hongrie	30 mars 2007	20 juillet 2007
Îles Cook		8 mai 2009 <sup>a</sup>
Îles Salomon	24 septembre 2009	
Islande	30 mars 2007	
Italie	30 mars 2007	15 mai 2009
Jamaïque	30 mars 2007	
Jordanie	30 mars 2007	
Kazakhstan	11 décembre 2008	
Lettonie	22 janvier 2010	31 août 2010
Liban	14 juin 2007	
Libéria	30 mars 2007	
Lituanie	30 mars 2007	18 août 2010
Luxembourg	30 mars 2007	
Madagascar	25 septembre 2007	
Mali	15 mai 2007	7 avril 2008
Malte	30 mars 2007	
Maroc		8 avril 2009 <sup>a</sup>
Maurice	25 septembre 2007	
Mexique	30 mars 2007	17 décembre 2007
Mongolie		13 mai 2009 <sup>a</sup>
Monténégro	27 septembre 2007	2 novembre 2009
Namibie	25 avril 2007	4 décembre 2007
Népal	3 janvier 2008	7 mai 2010
Nicaragua	21 octobre 2008	2 février 2010
Niger	2 août 2007	24 juin 2008
Nigéria	30 mars 2007	24 septembre 2010
Ouganda	30 mars 2007	25 septembre 2008
Panama	30 mars 2007	7 août 2007
Paraguay	30 mars 2007	3 septembre 2008
Pérou	30 mars 2007	30 janvier 2008
Portugal	30 mars 2007	23 septembre 2009
Qatar	9 juillet 2007	
République arabe syrienne		10 juillet 2009 <sup>a</sup>
République centrafricaine	9 mai 2007	

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
République dominicaine	30 mars 2007	18 août 2009
République tchèque	30 mars 2007	
République-Unie de Tanzanie	29 septembre 2008	10 novembre 2009
Roumanie	25 septembre 2008	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 février 2009	7 août 2009
Rwanda		15 décembre 2008 <sup>a</sup>
Saint-Marin	30 mars 2007	22 février 2008
Saint-Vincent-et-les-Grenadines		29 octobre 2010 <sup>a</sup>
Sénégal	25 avril 2007	
Serbie	17 décembre 2007	31 juillet 2009
Seychelles	30 mars 2007	
Sierra Leone	30 mars 2007	
Slovaquie	26 septembre 2007	26 mai 2010
Slovénie	30 mars 2007	24 avril 2008
Soudan		24 avril 2009 <sup>a</sup>
Suède	30 mars 2007	15 décembre 2008
Swaziland	25 septembre 2007	
Togo	23 septembre 2008	1 <sup>er</sup> mars 2011
Tunisie	30 mars 2007	2 avril 2008
Turkménistan		10 novembre 2010 <sup>a</sup>
Turquie	28 septembre 2009	
Ukraine	24 septembre 2008	4 février 2010
Yémen	11 avril 2007	26 mars 2009
Zambie	29 septembre 2008	

<sup>a</sup> Adhésion.